



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

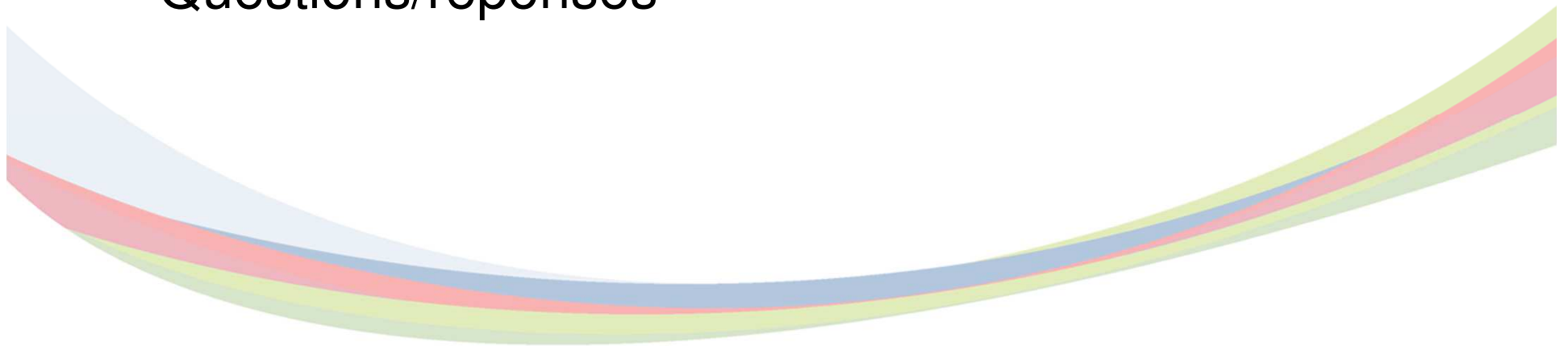


# Sensibilisation « Sport et COVID »



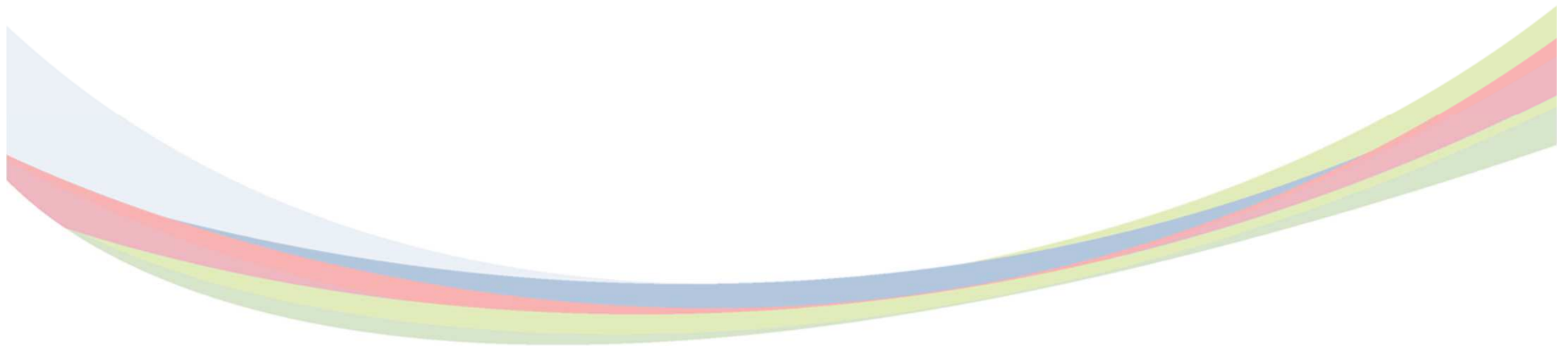
# Ordre du jour

- Introduction
- Contexte sanitaire et sportif
- Rappel des règles générales sur la pratique d'activité physique
- Protocole de gestion d'un cas COVID ou cas contact
- Présentation des supports
- Questions/réponses

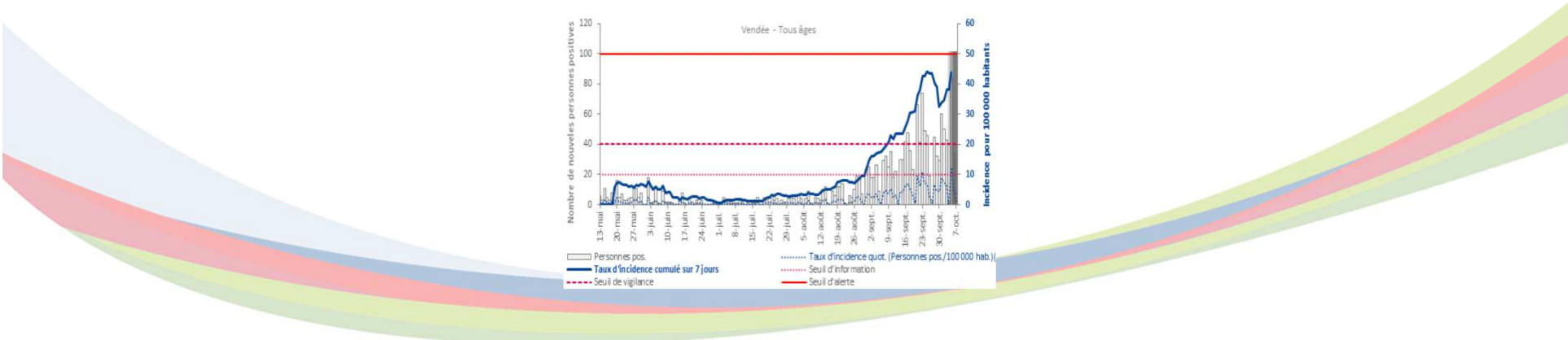
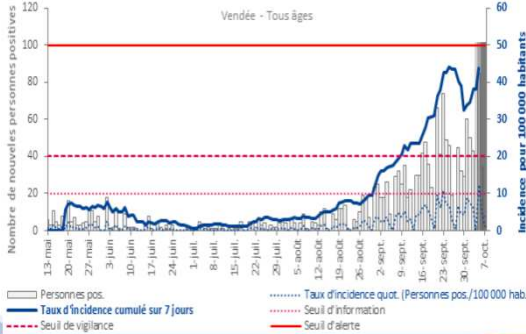
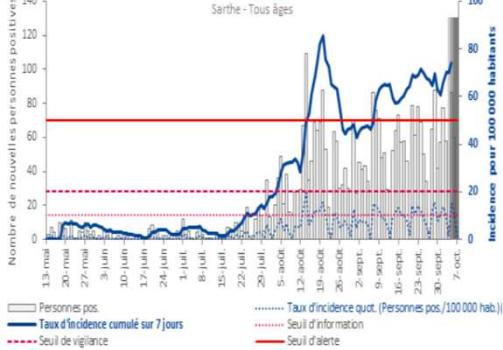
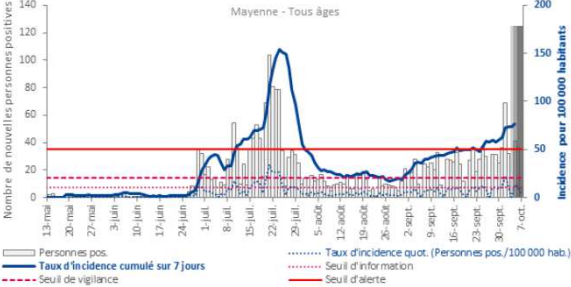
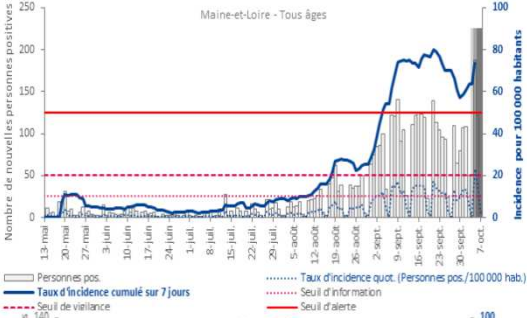
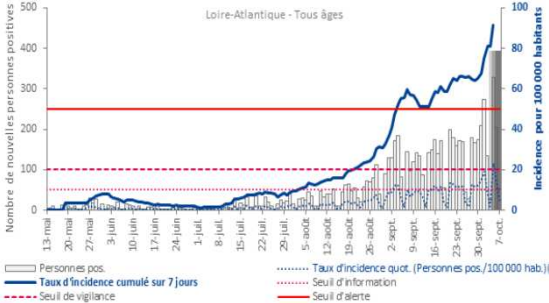


# Introduction

- Thierry PERIDY, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
- Nicolas DURAND, Directeur Adjoint, Agence Régionale de Santé
- Thomas BOUVIER, Coordonnateur régional de l'Assurance Maladie




# Contexte sanitaire



# Contexte sportif

- Les Pays de la Loire, en quelques chiffres clés du sport fédéral c'est :
  - 1 000 000 de licenciés dans des fédérations françaises délégataires,
  - 10 345 clubs sous statut associatif,
  - 23 000 équipements, espaces et sites de pratique sportive,
  - Un taux de pénétration régional de 26.4% soit le plus important de France (« *Région la plus sportive de France* »)
  - Un nombre de compétitions par WE très important. Rien que pour le football, toutes catégories d'âge confondues il y a eu en moyenne 1238 matchs depuis le début de saison.

Semaines (2020)	S34	S35	S36	S37	S38	S39	S40	S41	Moyenne
Nombre de matchs par Week-end	209	189	377	817	1325	2357	2131	2498	1238

- En France, dans le secteur privé, en se focalisant uniquement sur les salles de fitness et de remise en forme, les chiffres 2017 indiquaient :
    - 5,6 millions de pratiquants et 4200 salles répertoriées
- 

# Décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020

- Ce texte prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état **d'urgence sanitaire national**, précise les dérogations suivantes dans le champs sportif :
  - Les **publics prioritaires** conservent l'accès à toute forme de pratique sportive, dans tous les types d'équipements sportifs (couvert ou plein air) sur l'intégralité du territoire (y compris les zones couvre-feu). Ces publics sont les suivants :
    - Les scolaires, les étudiants STAPS et les personnes en formation continue ou professionnelle
    - Les mineurs dont la pratique est encadrée
    - Les sportifs professionnels\* et de haut-niveau inscrits sur liste ministérielle
    - Les personnes pratiquant sur prescription médicale
    - Les personnes en situation de handicap
  - Dans les territoires qui ne sont pas soumis au couvre-feu (*soit l'ensemble des Pays de la Loire*) les publics adultes auront la possibilité de pratiquer à l'intérieur des équipements sportifs couverts sous réserve de mise en place de protocoles sanitaires renforcés validés par les autorités publiques (*voir les arrêtés préfectoraux départementaux le cas échéant*).
  - Les équipements sportifs de type PA (Plein Air) restent ouverts pour tous les publics (mineurs et adultes) sur l'intégralité du territoire.
  - \* *les sports concernés sont le football, le basket-ball, le rugby, le handball, le volley-ball, le Hockey-sur-glace et le rugby à XIII (les niveaux de pratique sont détaillés dans le décret)*

- La pratique sportive auto-organisée ou autonome a toujours été autorisée – et ce sans le masque - dans l'espace public. Dorénavant, elle se poursuit dans le respect des limites de rassemblements de 6 personnes sur l'intégralité du territoire.
- Jauges d'accueil du public : sous réserve des protocoles sanitaires, les limitations sont les suivantes :
  - En zone d'état d'urgence, limitation à 5 000 personnes, sauf restrictions décidées par le préfet et selon le protocole sanitaire suivant :
    - Port du masque obligatoire sauf pour la pratique sportive
    - Distance d'un siège sur deux personnes ou groupes de moins de 6 personnes
    - Pour les établissements dépourvus de sièges (stades sans tribunes...) distanciation physique d'un mètre entre les spectateurs
    - Déclaration préalable au préfet pour les événements de plus de 1 500 personnes
    - Accès aux espaces de regroupement interdits, sauf si aménagement pour respecter les mesures barrières
  - Rappel : la jauge ne s'applique qu'au décompte des spectateurs et exclut les sportifs, les accrédités et les personnels d'organisation.

# Rappel des règles générales sur la pratique d'activité physique

- Par conséquent, les différents outils qui vont vous être présentés restent en vigueur après la publication du nouveau décret.
- Ils sont à votre disposition et téléchargeables sur le site de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale :

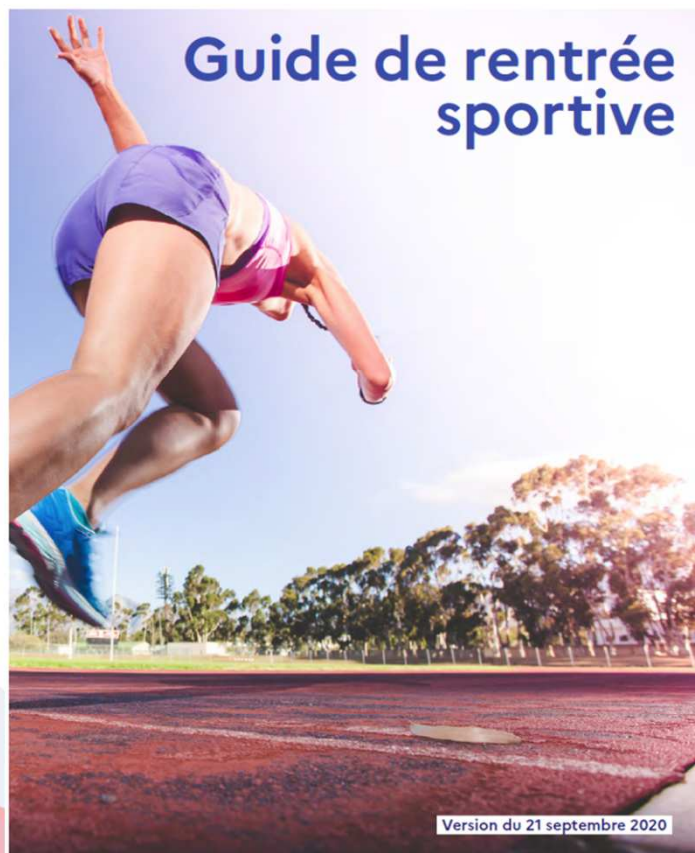
<http://pays-de-la-loire.drdjscs.gouv.fr/>





# Le guide de rentrée et de reprise des activités physiques et sportives (version du 21 septembre 2020)

  
MINISTÈRE  
CHARGÉ DES SPORTS  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## 5 fiches thématiques

- Les Etablissements publics (CREPS, INSEP, écoles nationales)
- Les manifestations sportives, accueil du public
- La pratique sportive (règles générales et recommandation d'organisation de la pratique sportive)
- Protocole sanitaire (gestion de suspicion d'un cas et de cas COVID-19 positif)
- Les stagiaires de la formation professionnelle (dans le champ des diplômes d'Etat du sport et de l'animation)

# Le guide des recommandations des équipements sportifs, sites et espaces de pratiques sportives

  
MINISTÈRE  
CHARGÉ DES SPORTS  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



  
ANDES  
*Le réseau national des ANDES*

  
ANDES  
*Le réseau national des ANDES*

- I. Des recommandations générales
- II. Des recommandations pour les piscines, centres aqualudiques et espaces de baignades naturels
- III. Les équipements sportifs terrestres et sports d'eau
- IV. Les recommandations sanitaires à la pratique sportive dans le contexte de l'épidémie de la Covid-19

# Les protocoles sanitaires des Fédérations délégataires

  
MINISTÈRE  
CHARGÉ DES SPORTS  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

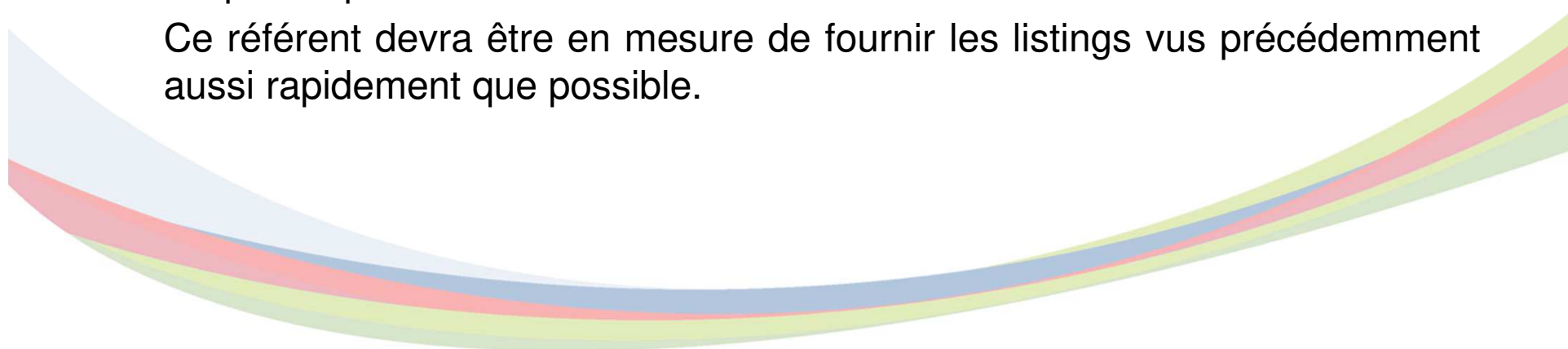


- Ce guide contient des liens internet vers les protocoles mis en place et préconisés par chacune des fédérations nationales : un clic et on arrive sur le protocole spécifique de sa discipline sportive

## Recommandations régionales complémentaires aux guides à transmettre aux Comités Départementaux et aux Clubs

1. Tenir des listings de présence des joueurs présents à chaque entraînement et match. Ce document devra apporter les renseignements suivants :
  - le nom,
  - le prénom,
  - la date de naissance
  - le numéro de téléphone
2. Que chaque club puisse adresser à son comité départemental et à sa Ligue, le référent COVID de la structure avec le nom, prénom, numéro de téléphone portable et fonction dans le club.

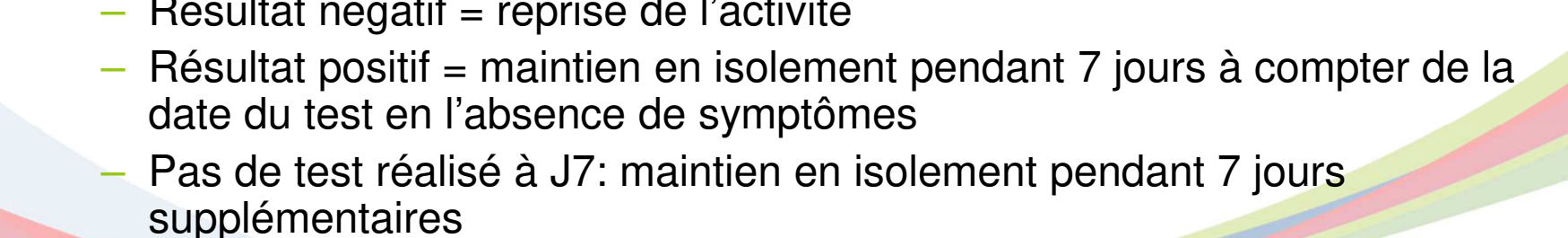
Ce référent devra être en mesure de fournir les listings vus précédemment aussi rapidement que possible.



## Liste des correspondants COVID-19 à la Direction Régionale et dans les Directions Départementales de la Cohésion Sociale

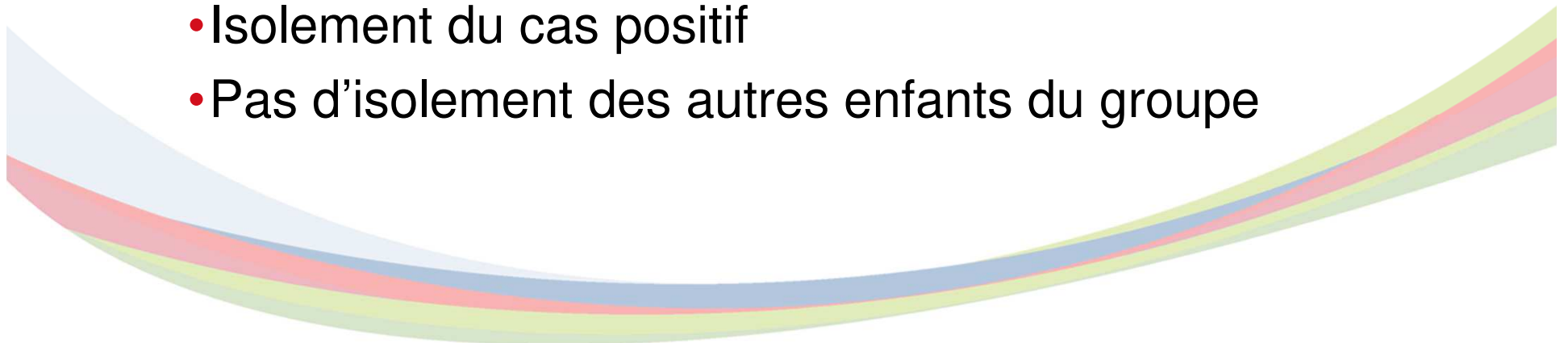
- Pour la DRDJSCS :
    - Didier Guérin (CAS) - [didier.guerin@jscs.gouv.fr](mailto:didier.guerin@jscs.gouv.fr)
  - Pour la DDD de Loire-Atlantique :
    - Rachel Hervet (IJS) - [rachel.hervet@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:rachel.hervet@loire-atlantique.gouv.fr)
  - Pour la DDCS du Maine et Loire :
    - Nicolas Roussel (CAS) - [nicolas.roussel@maine-et-loire.gouv.fr](mailto:nicolas.roussel@maine-et-loire.gouv.fr)
  - Pour la DDCSPP de la Mayenne :
    - Estelle Leprêtre-Kerne (IJS) - [estelle.lepretre-kerne@mayenne.gouv.fr](mailto:estelle.lepretre-kerne@mayenne.gouv.fr)
    - Manuela Montebrun (CAS) – [manuela.montebrun@mayenne.gouv.fr](mailto:manuela.montebrun@mayenne.gouv.fr)
  - Pour la DDCS de la Sarthe :
    - Mickaël Goulvent (IJS) - [mickael.goulvent@sarthe.gouv.fr](mailto:mickael.goulvent@sarthe.gouv.fr)
  - Pour la DDCS de la Vendée :
    - Eric Duranel (CAS) - [eric.duranel@vendee.gouv.fr](mailto:eric.duranel@vendee.gouv.fr)
- 

# Protocole de gestion d'un cas COVID ou cas contact

- Un cas positif est isolé pendant 7 jours. Il n'est pas utile de refaire une PCR de contrôle à l'issue de l'isolement.
  - L'entraîneur établit une liste des sujets contacts du cas positif = sujets ayant eu des contacts répétés et rapprochés sans masque avec le cas positif, à l'entraînement, en compétition, dans les vestiaires, ou lors de déplacements.
  - Cette liste est transmise à l'assurance maladie qui précisera le contact tracing
  - Les sujets contacts doivent s'isoler et réaliser un test PCR à J7 du dernier contact avec le cas positif. L'isolement prend fin en cas de résultat négatif de ce test et de l'absence de symptômes.
    - Résultat négatif = reprise de l'activité
    - Résultat positif = maintien en isolement pendant 7 jours à compter de la date du test en l'absence de symptômes
    - Pas de test réalisé à J7: maintien en isolement pendant 7 jours supplémentaires
- 

## Chez les enfants de moins de 10 ans

- Être conforme aux recommandations de la société française de pédiatrie et aux règles en milieu scolaire
- Si un seul enfant de moins de 10 ans est positif au Covid, dans un groupe sportif de la même classe d'âge, on ne considère pas les autres enfants comme contacts
- Donc:
  - Isolement du cas positif
  - Pas d'isolement des autres enfants du groupe



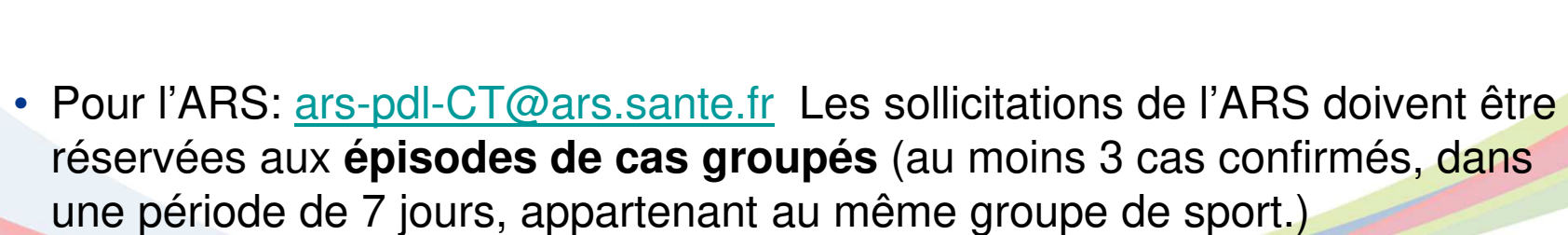
# Présentation des supports

- 3 Vidéos
  - 2 sur le respect des gestes barrières
  - 1 sur la gestion d'un cas positif ou cas contact
- À faire circuler dans vos réseaux

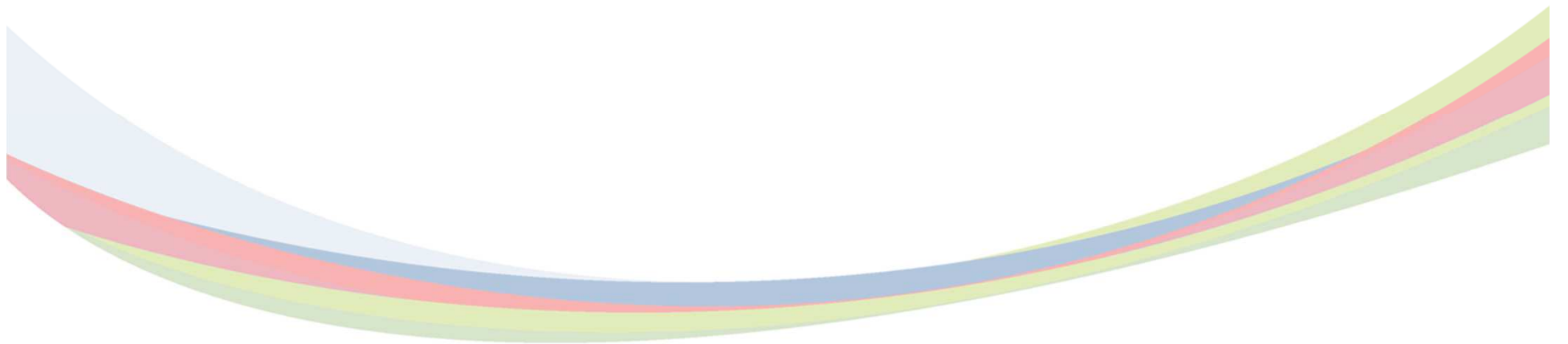




## Mail des plateformes de Contact Tracing en Pays de la Loire

- Loire-Atlantique : [pfct44@assurance-maladie.fr](mailto:pfct44@assurance-maladie.fr)
  - Maine et Loire : [pfct49@assurance-maladie.fr](mailto:pfct49@assurance-maladie.fr)
  - Mayenne : [pfct53@assurance-maladie.fr](mailto:pfct53@assurance-maladie.fr)
  - Sarthe : [pfct72@assurance-maladie.fr](mailto:pfct72@assurance-maladie.fr)
  - Vendée : [pfct85@assurance-maladie.fr](mailto:pfct85@assurance-maladie.fr)
  - Pour l'ARS: [ars-pdl-CT@ars.sante.fr](mailto:ars-pdl-CT@ars.sante.fr) Les sollicitations de l'ARS doivent être réservées aux **épisodes de cas groupés** (au moins 3 cas confirmés, dans une période de 7 jours, appartenant au même groupe de sport.)
- 

**Avez-vous des questions ?**





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Merci de votre attention**

